

Fiche 18 - Le bizutage

EXEMPLE

Un/une jeune de 14 ans rejoint un séjour. Pour se faire des amis, il/elle accepte de se plier à des contraintes inadaptées imposées par un groupe de jeunes de 16 ans. Si il/elle veut être accepté(e), il/elle sait qu'il/elle est obligé(e) de s'y plier et, ainsi, passer un séjour tranquille d'autant que les jeunes lui ont demandé de se taire.



PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Mettre fin à la situation. Selon la gravité des faits (cf. cadre juridique), s'il y a des violences sexuelles, se référer à la fiche 20 « agressions sexuelles ».
- En discuter avec les jeunes.
- Prendre les jeunes à part pour les encourager à parler en gardant une attitude bienveillante, les écouter (bizutés et bizuteurs). Le bizutage est une pratique qui est souvent collective et certains auteurs peuvent aussi en avoir été victimes auparavant.
- Alerter l'équipe et la direction, alerter immédiatement la police nationale ou la gendarmerie ainsi que le préfet du département (DDCS/PP).
- Amener les jeunes à réfléchir sur les notions de consentement, de pression du groupe, de violences, du nécessaire respect de l'autre, des conséquences juridiques de certains comportements souvent banalisés, etc.



PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Être attentifs à l'évolution de la situation psychologique du jeune.
- Faire preuve de vigilance au cas où un changement soudain, inhabituel ou disproportionné de l'un des jeunes du groupe se manifesterait : un comportement de repli ou au contraire un comportement excessif de la personne.

Fiche 18 - Le bizutage

- Anticiper d'éventuels problèmes en proposant en début de séjour une séance d'informations sur certains dispositifs d'écoute, sur la nécessité de lutter contre la banalisation de certains propos ou pratiques dont les conséquences peuvent être lourdes, tant pour les victimes que pour les auteurs.
- Veiller à ce que les dispositifs d'écoute des victimes soient affichés dans un lieu visible et si possible, mettre à disposition des jeunes des dépliants.



ATTENTION

- Ne pas banaliser ce que les jeunes auraient subi.
- Ne pas minimiser la souffrance exprimée ou ressentie du ou des jeunes.
- Ne pas nier ou cautionner le bizutage : le bizutage est interdit par la loi et constitue très souvent le point de départ vers d'autres comportements (notamment agressions sexuelles).



POUR ALLER PLUS LOIN

Le bizutage consiste dans un agissement, répété ou non, plaçant la victime (peu importe qu'elle soit consentante ou non) dans une situation dégradante et humiliante. Il n'existe pas de « gentil bizutage » ou de « bizutage inoffensif ». Le bizutage est une violence pour la personne qui le subit.

C'est pourquoi le cadre juridique français sanctionne la pratique du bizutage (cf. cadre juridique).

Le bizutage, c'est grave : La pratique de bizutage (et les comportements qui y sont associés), est souvent présentée sous un aspect sympathique voire ludique : sous couvert de tradition voire d'intégration et de cohésion du groupe, se manifestent en fait des pratiques d'humiliation et d'exclusion (même si les auteurs n'en ont pas toujours conscience).

Il est nécessaire d'avoir une vigilance sur le fait que des enfants et des jeunes puissent avoir été « témoins passifs » du bizutage et des conséquences psychologiques et juridiques que cela entraîne. Dans ce cas, en parler avec eux et les écouter. Le bizutage peut entraîner l'humiliation et l'exclusion.



CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique français consacre-t-il la lutte contre le bizutage ? Oui.

Depuis 1998³⁴, le bizutage est un délit spécifique. D'abord applicable aux champs scolaires et socio-éducatifs, le délit a été étendu en 2017³⁵ au champ sportif. La pratique même du bizutage est donc sanctionnée pénalement.

Les faits sont-ils répréhensibles ? Oui.

L'article 225-16-1 du code pénal dispose : « *hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende* ».

Si la pratique conduit à d'autres violences (agression sexuelle, etc.), elles seront pénalement sanctionnées³⁶.

De plus, si l'attitude de bizutage conduit ensuite la victime à être mise à l'écart au sein du séjour la qualification de discrimination prévue à l'article 225-1-2 du code pénal pourra être envisagée. Si la discrimination est avérée, son auteur encourt jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?

La situation ne doit pas rester sans réponse. Prendre un temps de sensibilisation pour permettre une réelle prise de conscience chez les jeunes quant à la gravité de la pratique même du bizutage (ou de ce qui pourrait être considéré comme du bizutage sans en avoir le nom) ; la notion de dignité humaine pourra être rappelée (cf. annexes).

Amener les jeunes à prendre conscience qu'ils doivent faire preuve, y compris à leur âge, d'un certain sens des responsabilités. Les amener à prendre conscience que leur comportement est en inadéquation avec les valeurs, principes et règles admises par la société, dont ils font partie et vis-à-vis de laquelle ils ont aussi des devoirs (malgré leur jeune âge).

Pour en savoir plus sur la problématique du bizutage : se référer aux annexes du guide.

34. Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

35. Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

36. Si les auteurs sont mineurs cela peut aussi relever de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.



RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Police nationale – Tel : 17 ou 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne

Le Comité National Contre le Bizutage (CNCB) – Tel : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70 – Internet : <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : <http://www.allo119.gouv.fr/> - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111



DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Le **site du CNCB** propose également de nombreux éléments pour mieux comprendre le bizutage :

http://www.contrelebizutage.fr/le-bizutage_lang_FR_menu_2

Le **ministère des Sports**, en partenariat avec le CNCB, met à disposition une plaquette d'information et de sensibilisation : http://www.contrelebizutage.fr/cncb_pictures/site/files/CNCB%20Plaquette%2030%2006%202017.pdf